

(N° 29.)

SIÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1890-1891.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1891.

(Voir les n^{os} 116, 1, session de 1889-1890, 4, I, et 25, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1890, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées seront recouvrés, pendant l'année 1891, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1891, sont évaluées à la somme de trois cent quarante et un millions six cent quatre-vingt-douze mille sept cent douze francs, quarante centimes (fr. 341,692,712-40), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1891.

Bruxelles, le 19 décembre 1890.

Les Secrétaires,
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1891.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		CHAPITRE PREMIER.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	24,333,000 »	
	2	Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative)	15,831,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,575,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,109,000 »	
		Frais d'expertise.	25,000 »	50,955,000 »
	3	Droit de pa- tente	Principal 5,566,667 » 20 centimes additionnels 1,113,333 »	6,680,000 »
	4	Redevances sur les mines (fixe et pro- portionnelle).	Principal 480,000 » 25 centimes additionnels 120,000 »	600,000 »
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes. . . Droits d'entrée	»	(1) 25,003,522 »
		a. Vins étrangers (2)	2,938,000 »	
		b. Eaux-de-vie indigènes (5)	23,865,769 »	
		c. Bières (4)	9,151,200 »	
		d. Vinaigres de bières. (5)	10,400 »	
	6	Accises.	e. » autres que de bières . . (6) 1,755 » f. Acide acétique (7) 3,380 » g. Sucres de canne et de betterave . . (8) 3,757,500 » h. Glucoses et autres sucres non cristal- lisables 398,500 » i. Tabacs indigènes 850,000 »	40,934 504 » 64,297,826 »

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 140,000 francs; de 29,936,086 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,169 francs; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,376,669 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et du produit du droit d'entrée sur les autres marchandises, soit 2,920,009 francs, ensemble une somme de 4,920,009 francs, attribuée au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,582,000 francs.
 (3) Id. 29,956,086 p. c. id. 10,196,231 francs.
 (4) Id. 35 p. c. id. 4,916,800 francs.
 (5) Id. id. id. 5,600 francs.
 (6) Id. id. id. 945 francs.
 (7) Id. id. id. 1,820 francs.
 (8) Id. id. id. 2,012,500 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	7	Recettes diverses. a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent 10,000 » b. Recettes extraordinaires et acciden- telles, loyer de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des ex- traits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. . . . (1) 350,000 »	360,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	20,400,000 »	
	9	Greffe	1,270,000 »	
	10	Hypothèques	3,300,000 »	
	11	Successions, etc. a. Successions et mutations par décès, fr. 16,000,000 » b. Droit de mutation en ligne directe . . 2,700,000 » c. Droits dus par les époux survivants. . 310,000 »	19,010,000 »	50,978,000 »
	12	Timbre	5,900,000 »	
	13	Naturalisations	28,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts	360,000 »	
	15	Id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts .	710,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} . . .		166,228,826 »
		CHAPITRE II.		
		PEAGES.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,230,000 »	
	17	Routes appartenant à l'Etat	5,000 »	1,535,000 »
	18	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	300,000 »	
	19	Chemin de fer	139,000,000 »	
	20	Télégraphes et téléphones.	3,900,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes . a. Taxes des correspondances en général, fr. 9,273,000 » b. — sur les mandats et bons de poste . 342,200 » c. — sur les abonnements 54,900 » d. — sur les effets de commerce . . . 710,000 »	(2) 10,380,100 »	154,250,100 »

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licencier, soit 400,000 francs.

(2) Le produit brut des postes est évalué à 17,100,000 francs, comprenant une recette de 710,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 16,390,000 francs, et s'élève ainsi à 6,719,900 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	900,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	70,000 »	
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	24	Domaines (valeurs capitales)	530,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	25	Forêts.	750,000 »	
	26	Dépandances du chemin de fer	180,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État.	160,000 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universi- taires	500,000 »	
	29	Revenus des domaines	560,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC., PRISONS.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	94,000 »	
	31	Produits divers des prisons.	350,000 »	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	5,000,000 »	16,378,000
	33	— des actes des commissariats maritimes	155,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	9,000 »	
	35	— des droits de pilotage	2,600,000 »	
	36	— des droits de fanal	1,140,000 »	
TRÉSORÉ- RIE GÉ- NÉRALE, ETC.	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	86,000 »	
	38	— des écoles agricoles	285,000 »	
	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,200,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	400,000 »	
	41	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1, n° 4.)	400,000 »	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,821,000 »	
	43	Intérêts à 5 1/2 p. c. sur 20,000 actions de capital à la Compagnie du chemin de fer du Congo	200,000 »	

ADMINISTRATIONS	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	460,000	"
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000	"
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000	"
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . .	480,000	"
PRISONS.	48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire).	"	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	"
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000	"
	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000	"
	52	Abonnement des particuliers, pour le service des ponts et chaussées .	732	"
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560	"
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	"
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites	50,000	"
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	"
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	35,000	"
	58	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876).	1,329,000	"
	59	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	40
	60	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les frais de confection des tables décennales de la période 1881-1890.	45,000	"
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS . . . Fr.				3,500,786 40